## Politique de protection de l’enfance

##  Information pour les parents

L’ordonnance de 1995 sur les enfants impose des obligations à un certain nombre d’organismes, y compris l’Autorité de l’éducation agissant au nom des enfants dans le besoin ou enquêtant sur des allégations de maltraitance d’enfants.

L’Ordre des enfants met l’accent sur le fait que le bien-être de l’enfant doit être d’une importance primordiale et que les écoles ont une responsabilité pastorale envers les enfants dont elles ont la charge. Les écoles sont tenues de prendre toutes les mesures raisonnables pour s’assurer que le bien-être des enfants est préservé et que leur sécurité est préservée (Sauvegarde et protection de l’enfance à l’école 2019).

La protection de l’enfance est un élément essentiel de la politique pastorale de l’école maternelle Dundela. Les gouverneurs et le personnel estiment que notre école doit offrir un environnement bienveillant, positif, sûr et stimulant qui favorise le développement social, physique et moral de chaque enfant. L’école vise à créer un environnement dans lequel le jeune enfant se sent heureux, en sécurité et confiant et est ainsi en mesure de bénéficier pleinement de tous les aspects de l’éducation au sein de l’école.

En offrant un environnement bienveillant, favorable et sûr où chaque personne est valorisée et respectée, on espère que les enfants acquerront la confiance et les compétences nécessaires pour se protéger.

La politique de protection de l’enfance définit un cadre pour une ligne de conduite convenue que l’école est légalement tenue de poursuivre. Cela a des implications pour tous les membres de la communauté scolaire – élèves, personnel enseignant, personnel non enseignant, bénévoles bénévoles, parents et gouverneurs.

Tous les parents ou autres adultes qui aident à l’école sur une base volontaire devront remplir un formulaire AccessNI. Une liste de tous ceux qui ont terminé ce processus sera tenue à jour et mise à jour au besoin.

Notre politique comporte cinq éléments principaux :

1.Établir un environnement sûr dans lequel les enfants peuvent apprendre et se développer.

2.Élaborer et mettre en œuvre des procédures pour identifier et signaler les cas ou les cas présumés d’abus.

3.Veiller à ce que nous pratiquions un recrutement sûr en vérifiant l’aptitude du personnel et des bénévoles qui travaillent avec des enfants.

4.Sensibiliser aux questions de protection de l’enfance et doter les enfants des compétences nécessaires pour assurer leur sécurité.

5.Soutenir les élèves qui ont été maltraités conformément au plan de protection de l’enfance qu’ils ont approuvé.

**L’équipe de sauvegarde de l’unité maternelle et maternelle** de**Dundela**

|  |  |
| --- | --- |
| Président des gouverneurs | M. W. Pinkerton |
| Gouverneur désigné pour la gouvernance de la protection de l’enfance | Mlle L. Dawson |
| Principal | Mme S. Wilson |
| Enseignant désigné pour la protection de l’enfance (DT) | Mme S. Wilson |
| Enseignant désigné adjoint pour la protection de l’enfance (DDT) | Mme J Herron  |
| Enseignant désigné adjoint (maternelle) (DDT) | Mlle M Wilson  |
| Enseignant désigné pour la sécurité électronique | Mme E. Yau |

### Enfant maltraité

Les définitions de la maltraitance des enfants telles que décrites dans le document DENI – Sauvegarde et protection de l’enfance à l’école (2019) seront utilisées. Celles-ci couvrent la négligence, la violence physique, sexuelle et émotionnelle et l’exploitation.

###### Rôle de l’enseignant désigné

L’enseignant désigné a la responsabilité de :

* Coordonner l’action en cas de suspicion de maltraitance d’enfants et signaler à l’autorité éducative le responsable désigné et les services sociaux, le cas échéant.
* Veiller à ce que tout le personnel enseignant et non enseignant soit au courant de la politique de protection de l’enfance de l’école.
* Veiller à ce qu’un registre soit tenu de tous les enfants inscrits au registre de la protection de l’enfance.

En l’absence de l’enseignant désigné, l’enseignant désigné adjoint assumera la responsabilité de l’enseignant désigné.

######

######  Plaintes des parents concernant la protection de l’enfance

Si j’ai une préoccupation au sujet de ma sécurité ou de celle d’un enfant

 🡫

 Je peux parler à l’enseignant de la classe

 🡫

Si je suis toujours inquiet, je peux parler à l’enseignant désigné (Mme S Wilson) ou aux enseignants désignés adjoints (Mme J Herron) ou (Mlle M Wilson -Nursery) pour la protection de l’enfance.

 🡫

Si je suis toujours inquiet, je peux écrire / parler au président du conseil des gouverneurs, M. W Pinkerton

 🡫

À tout moment, je peux parler au travailleur social de service à: -

Gateway, Service de travail social pour enfants - Tél. : 02890507000

Travailleur social en dehors des heures de travail - Tél. : 02895049999

 ou PSNI - Tél: 02890259299 ou 101 poste 30299

 🡫

Si vous avez fait part de votre préoccupation à la suite de votre préoccupation, comme indiqué dans l’organigramme ci-dessus, et que vous estimez qu’elle n’a pas été traitée de façon satisfaisante, vous pouvez consulter la politique de l’école en matière de plaintes. Cette politique devrait aboutir à la possibilité pour vous de contacter l’ombudsman des services publics de NI (NIPSO) qui a le pouvoir législatif d’enquêter sur votre plainte.

###### Plainte contre un membre dupersonnel

Si une plainte concernant la protection de l’enfance est déposée contre un membre du personnel, le directeur d’école en sera informé immédiatement. Le président du Conseil des gouverneurs en sera alors informé. Les procédures seront suivies comme indiqué dans le document DENI Safeguarding and Child Protection in Schools (2017).

Si une plainte est déposée contre le directeur, l’enseignant désigné adjoint en informera le président du conseil d’administration et, ensemble, ils veilleront à ce que les procédures nécessaires soient suivies.

*Les parents peuvent consulter l’intégralité de la politique de protection de l’enfance sur le site Web de l’école www.dundelainfants.co.uk*







**Mlle M Wilson**

Coordonnatrice de pépinière et DDT

**Mme J Herron**

Directeur adjoint et DDT

**M.S.S. Wilson**

Principal et DT

